

DELIBERATION N° 80/03 : ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE PROPRIETE CAILLET
SECTION A N° 898 LIEUDIT "AU JARD"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CAILLET désire céder à la Commune le terrain lui appartenant, sis au lieudit "Au Jard", d'une superficie de 7 ares, cadastré A N° 898, qui est situé dans l'emprise de l'emplacement réservé du futur parking de l'église.

Monsieur CAILLET propose un prix de 12 F 00 le m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à acquérir ledit terrain pour le compte de la Commune de LUDRES, au prix de 12 F 00 le m2.
- autorise le Maire à passer un acte notarié pour l'achat de la propriété CAILLET, cadastrée A N° 898, lieudit "Au Jard",
- le crédit nécessaire sera ouvert au budget primitif 1980.